

N°DBCA-2021-043

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CESSION DE DROITS D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES
APPARTENANT AU SDIS 76**

Le 03 juin 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité juridique</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

**

Vu :

- *le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 11-1, L. 121-7-1 et L. 131-3-1 à L. 131-3-3 ;*
- *les dispositions du code électoral ;*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2020-CA-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Le Sdis 76 possède un fonds photographique important constitué de clichés divers en lien avec l'activité de ses agents.

Ces photographies peuvent intéresser des tiers, personnes morales ou physiques, qui souhaitent en faire usage pour leurs propres activités.

La loi autorise la cession des droits d'utilisation de ces photographies sous certaines conditions.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la cession des droits d'utilisation des photographies appartenant au Sdis 76 et prises par les agents de l'établissement dans le cadre de leurs missions et de fixer à 30 € par groupe de 10 photographies le prix de cette cession de droits, sans possibilité de scinder ce nombre et ce prix pour l'année 2021.

Ce tarif sera réactualisé chaque 1er janvier au regard de l'inflation.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210603-DBCA-2021-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 03/06/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER